DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5D4

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5D4	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Atelier Urbanova - urbaniste et architecte
2 impasse Bucan, 79260 LA CRECHE

DESSIN
infoSIG Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Cadastre EDIGEO - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- UX : Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
- UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
- 1AUXai : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
- 2AUX : Zone à urbaniser à long terme à vocation économique

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aenr : Zone agricole de développement préférentiel pour les énergies renouvelables
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle protégée
- NC : Zone naturelle portant un projet spécifique
- NETA : Zone naturelle portant un projet spécifique
- NX : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 250 500 m

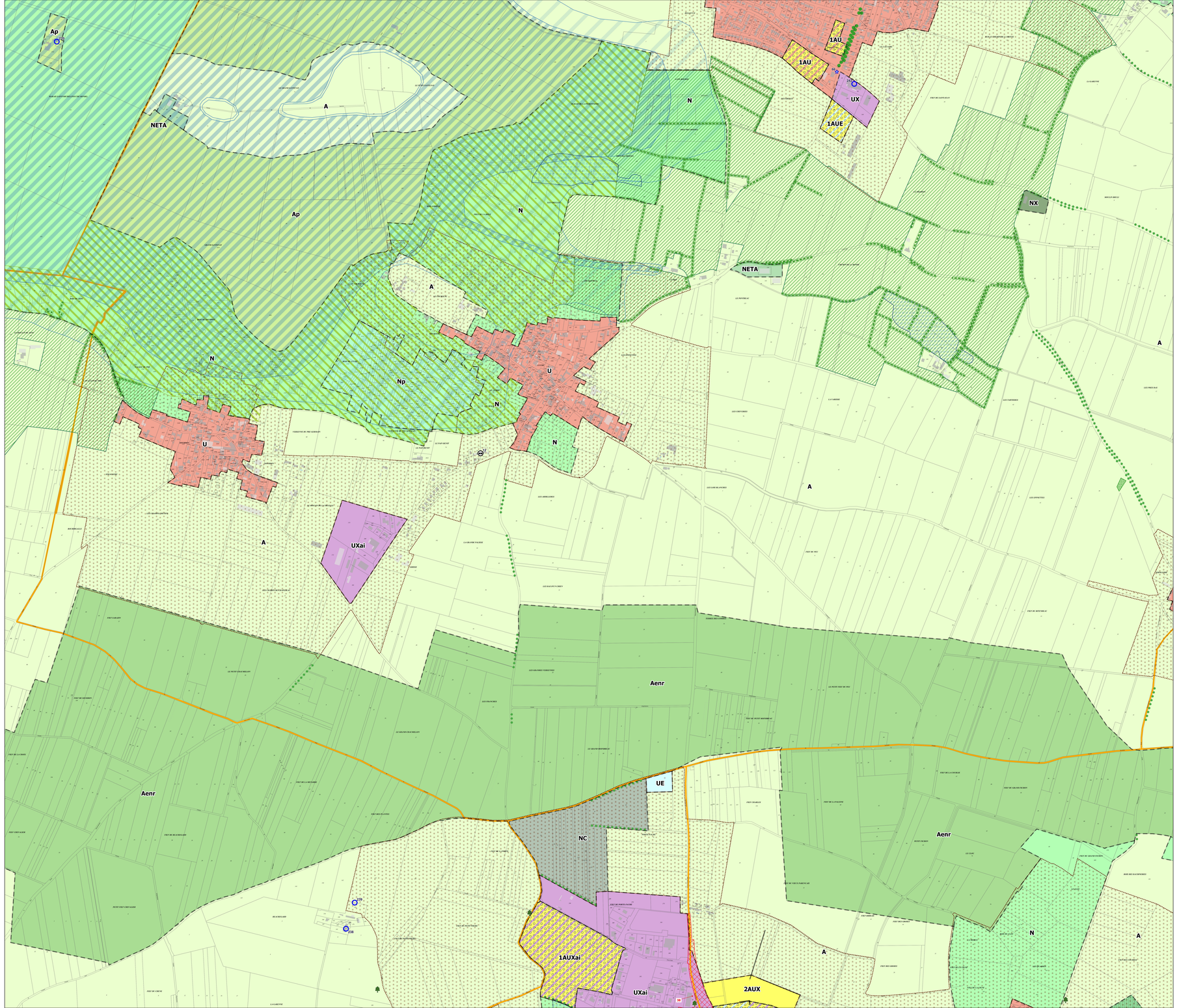

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
38	Echangeur Beaux Vallons RD115-RN11	Département	46460 m²	FERRIÈRES

Changement de destination autorisé

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
12	Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme	non renseigné	SAINT JEAN DE LIVERSAY

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
66	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Calvaire	SAINT JEAN DE LIVERSAY
220	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
238	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Reste du château de Beaurepaire	NUAILLE D'AUNIS
239	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pigeonnier	NUAILLE D'AUNIS
242	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Laiterie	SAINT JEAN DE LIVERSAY